



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : LA/DEP/2015/018

Objet : **Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, 14 novembre 1970) - Dépôt d'un instrument de ratification par l'Autriche**

La Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 15 juillet 2015, la Directrice générale a reçu l'instrument susmentionné.

Conformément aux dispositions de son article 21, la Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État trois mois après la date de dépôt dudit instrument, soit le 15 octobre 2015.

Cette information vous est communiquée conformément aux dispositions de l'article 24 de la Convention.